Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération n°66-2020 Point 4.1.4

Point 4.1.4 de l'ordre du jour

Modalités de détermination et de justification financière du montant de dépenses d'heures complémentaires réalisées soit dans le cadre d'un programme d'enseignement soit en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement

EXPOSE DES MOTIFS:

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la méthode de valorisation et de justification financière des heures complémentaires réalisées à l'Unistra soit dans le cadre d'un programme d'enseignement soit en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement.

Ces dispositions ne viennent en aucun cas modifier les règles de paiement des heures complémentaires effectuées par un agent (obligations statutaires, service fait, respect du taux de rémunération en vigueur et cotisations afférentes).

Concernant les décharges d'enseignement, ces dispositions viennent compléter le dispositif de décharge décrit et approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2013 en point 3.5.3, portant sur la possibilité d'attribution d'une décharge d'enseignement dans le cadre de programmes de recherche ou d'enseignement spécifiques (Investissements d'Avenir, Agence Nationale de la Recherche, European Research Council, et tout autre bailleur de fonds).

Il est fait le constat que la mise en œuvre de programmes d'enseignement ou de recherche nécessite que l'université mobilise une partie de son potentiel d'enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés :

- Pour la réalisation d'heures complémentaires dédiées directement à des programmes d'enseignement.
- Pour la réalisation d'heures complémentaires en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement. En effet, des enseignants permanents ou extérieurs sont alors sollicités pour assurer les enseignements en remplacement des enseignants détenteurs de décharges d'enseignement. Peuvent également être sollicités des doctorants contractuels dans le cadre de leur mission complémentaire d'enseignement.

Ces heures de formation spécifiques constituent par conséquence une charge supplémentaire pour l'établissement, charge directement imputable à la réalisation du programme.

Il est proposé que, par année universitaire, cette charge globale soit exprimée en HETD, et évaluée au coût moyen pondéré observé dans l'université.

Pour l'année universitaire 2019/2020, ce taux est évalué à **52 €**, il correspond au coût moyen pondéré sur l'établissement d'une heure complémentaire (HETD) réalisée par les enseignants permanents ou extérieurs. Pour rappel, le taux brut de rémunération des heures complémentaires (HETD) est fixé par arrêté et s'élève à 41,41 € depuis le 01/02/2017. Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009, pour les doctorants contractuels avec mission (recrutés depuis la rentrée 2016), chaque heure d'enseignement est rémunérée au taux fixé pour les TD. Le taux de cotisations patronales diffère selon le type de personnel (titulaire ou non).

Ces heures complémentaires ainsi valorisées seront retranscrites dans les relevés de dépenses transmis aux organismes concernés et justifiées sur la base d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur attestant du nombre total des heures dispensées sur la période concernée. Lorsqu'il s'agit d'une décharge d'enseignement, la décision d'attribution de ladite décharge sera également jointe.

Délibération:

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les modalités de détermination et de justification financière du montant de dépenses d'heures complémentaires réalisées soit dans le cadre d'un programme d'enseignement, soit en compensation de décharges d'enseignement obtenues dans le cadre d'un programme de recherche ou d'enseignement, à un taux évalué à 52 € pour l'année universitaire 2019/2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires:

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services

Frédéric DEHAN